

Postes à combler et échéancier 2022 de la période de désignation des membres du conseil d'administration du CSSD en vertu du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Postes à combler au 30 juin 2022

Membres parents d'un élève

- Membre parent d'un élève (membre du comité de parents) représentant le district 4
- Membre parent d'un élève (membre du comité de parents) représentant le district 5

Membres représentant le personnel scolaire

- Membre du personnel professionnel siégeant à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- Membre du personnel de soutien siégeant à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- Membre du personnel d'encadrement

Membres représentants de la communauté

- Membre représentant le milieu communautaire, sportif ou culturel
- Membre représentant le milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Membre âgé de 18 à 35 ans

Échéancier de la période de désignation

31 mars au plus tard :	Information au comité de parents du découpage des districts déterminé en vue de la prochaine désignation de membres parents d'un élève
11 avril 2022 :	Envoi et publication des avis de désignation pour les postes à pourvoir de chacune des trois catégories.
29 avril 2022 :	Date limite de réception des mises en candidature pour les postes à pourvoir de chacune des trois catégories.
16 mai 2022 :	Désignation des membres parents d'un élève selon les modalités déterminées par le comité de parents
2 au 9 mai 2022 :	Période de désignation des membres représentant le personnel scolaire
30 mai 2022:	Séance de cooptation afin de désigner les membres représentants de la communauté. Il est à noter que les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel de l'année en cours ainsi que ceux désignés pour des mandats débutant le 1 ^{er} juillet 2022 peuvent assister la séance.
1 ^{er} juillet 2022 :	Les désignations prennent effet.